

Avenant N°2 du 6 décembre 2018 à la convention collective de travail des métiers de la pierre du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1^{er} janvier 2014 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2019, comme il suit :

12. Salaires

12.1. Les salaires minimaux, valables dès le 1^{er} janvier 2019, sont les suivants:

Catégories	à l'heure	au mois (180 h)
a) Contremaîtres et sculpteurs avec responsabilités particulières	34.05	6129.--
b) Marbriers, tailleurs de pierre et marbriers du bâtiment avec responsabilités permanentes (chefs d'équipe), sculpteurs qualifiés	30.50	5490.--
c) Marbriers et tailleurs de pierre qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE	29.60	5328.--
d) Marbriers mi-qualifiés, tailleurs de pierre mi-qualifiés et marbriers du bâtiment qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE.	29.25	5265.--
e) Marbriers du bâtiment mi-qualifiés	28.75	5175.--
f) Manceuvres mi-qualifiés (dès 6 mois d'activité dans la branche)	27.95	5031.--
g) Manceuvres	26.00	4680.--

12.2 Inchangé.

12.3 Inchangé.

12.4 Le salaire minimum du marbrier et tailleur de pierre qualifié (lettre c art.12.1) peut être baissé en cas d'engagement fixe de durée indéterminé de 10% au maximum pour la 1^{re} année suivant la fin de l'apprentissage réussi et de 5% au maximum pour la 2^{ème} année. La dérogation au salaire minimum mentionnée à cet article n'est pas valable pour les travailleurs ayant accompli avec succès une formation selon art. 32 OFPr.

12.5 Dès le 1^{er} janvier 2019, les salaires effectifs de tous les travailleurs seront revalorisés de Fr. 0.40.- par heure ou Fr. 72.- par mois au minimum. Dans tous les cas, les minima ci-dessus devront être respectés.

16. Déplacements

16.1. Inchangé.

16.2. L'indemnité dite « de panier » est de Fr. 18.- par jour. Toutefois, lors de grands déplacements, l'article 327a CO est applicable.

16.3. Inchangé.

Association vaudoise des métiers de la pierre (AVMP)

Jean-Pierre Molo
Président

Giovanni Giunta
Secrétaire

Syndicat Unia

Secrétariat central
Vania Alleva *Aldo Ferrari*
Présidente Vice-Président

Région Vaud
Pietro Carobbio *Yves Defferrard*
Secrétaire syndical Secrétaire régional

Lausanne, le 6 décembre 2018